



Obtenir un certificat de non paiement

Par sparkle

Bonjour,

J'ai loué un appartement en saisonnier qui m'a été payé par chèque.
Ma banque refuse le paiement du chèque car il est issu d'un compte bancaire clos(en 2021).

J'ai réessayé d'encaisser le chèque une seconde fois, bien sûr avec le même résultat. Le délai de 30 jours est largement passé. La banque de l'émetteur du chèque est censé(e) fournir un certificat de non-paiement sauf qu'on m'a expliqué que ça n'était pas possible sur un compte clos !

Je suis allé voir un huissier qui ne veut même pas regarder le dossier si je n'ai pas ce fameux certificat .

La banque en question a aussi des activités de distribution de courrier...

Bref je fais quoi pour sortir de l'impasse ?
Merci d'avance

Par ESP

Bonjour et bienvenue

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R22237]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R22237[/url]

Je vous conseille de vous adresser plutôt à la Direction Régionale de cet établissement

Par sparkle

Merci pour votre réponse
J'ai déjà adressé un courrier au centre financier et voici un extrait choisi de leur réponse:

Le certificat de non-paiement ne peut être délivré que lorsqu'un chèque a été émis et refusé au paiement avant la clôture du compte....La Banque Pos**ale n'est pas en mesure de vous délivrer ce document.

Ont-ils le droit de ne pas me fournir ce document ?

Par sparkle

Je vais réitérer ma demande en m'appuyant sur l'article L131-73 du Code Monétaire et Financier.

Si je reçois encore une réponse négative, quel organisme est chargé d'appliquer ce code monétaire et financier ?

Je vous tiendrai informé de la réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez solliciter le médiateur de la banque :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20523]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20523[/url]

Par sparkle

Bonsoir,

Cette fois, j'ai reçu un appel de la banque postale reprenant leur précédente réponse, à savoir "si le compte est clos, on ne fournit pas de certificat de non-paiement".

Ils ont précisé qu'il existe un fichier national accessible à tous et indiquant le statut de tous les comptes bancaires. Les commerçants le consultent systématiquement et j'aurais en faire autant.

Voilà leur réponse!

Vous en pensez quoi?

Ont-ils raison ou bien j'ai la possibilité de les forcer à me fournir ce certificat de non-paiement (a priori indispensable pour espérer récupérer mes billes) ?

Par yapasdequoi

Saisissez le médiateur après les recours prévus par la procédure de la banque.

Cette procédure est inscrite au bas de vos relevés mensuels de compte.

Par crashburn

S'ils parlent du fichier Ficoba, vous n'y avez PAS accès.

Voici la liste des personnes qui peuvent accéder à ce fichier:

Les personnes suivantes peuvent avoir accès au fichier :

Titulaire du compte

Son curateur ou son tuteur

Un de ses héritiers

D'autres personnes et organismes ont également accès au Ficoba. Il s'agit notamment de l'administration fiscale, des officiers de police judiciaire, de certains juges, des notaires en charge d'une succession, des commissaires de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) et de certains agents de la Caf: Caf : Caisse d'allocations familiales.

Par sparkle

Vous pouvez solliciter le médiateur de la banque

Bonjour,

J'ai sollicité le médiateur le 22 novembre, demande enregistrée le 5 décembre.

Le 8 mars, je reçois un courrier stipulant que l'instruction est prolongée...sans indication sur la durée.

Faut vraiment être patient